

OBJET GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SODIAC POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES TERRAINS BE 159, 160 ET 161 FAISANT PARTIE DU FONCIER D'ASSIETTE DE L'OPERATION « LE PARNASSE » CONSTITUEE DE 72 LLS ET DE 370 M² DE COMMERCES, SITUEE AVENUE LECONTE DE LISLE A SAINTE-CLOTILDE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SODIAC a sollicité la Commune de Saint-Denis pour garantir deux emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition de deux unités foncières :

- parcelle cadastrée section BE n° 160, située 39 avenue Leconte de Lisle et appartenant à Monsieur GOVIN Rémi Jules, au prix de 900 000 € ;
- parcelles cadastrées section BE n°159 et n°161, situées 33 et 35 avenue Leconte de Lisle et appartenant à Monsieur GOVIN Max, au prix de 950 000 €.

Ces terrains constituent l'assiette de l'opération « Le Parnasse » qui se décline en 72 LLS et 370 m² de commerces.

Opérations financées

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de garantie (€)
GOVIN Rémi Jules parcelle BE 160	Portage foncier	GAIA CT	5	900 000,00 €	100	900 000,00 €
GOVIN Max parcelles BE 159 et 161	Portage foncier	GAIA CT	5	950 000,00 €	100	950 000,00 €

Rapport n° 12/6-21

Les caractéristiques de ces deux prêts sont les suivantes :

Durée totale du prêt	5 ans
dont durée du différé d'amortissement	4 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SODIAC dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SODIAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12621-A-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

OBJET GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SODIAC POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES TERRAINS BE 159, 160 ET 161 FAISANT PARTIE DU FONCIER D'ASSIETTE DE L'OPERATION « LE PARNASSE » CONSTITUEE DE 72 LLS ET DE 370 M² DE COMMERCES, SITUEE AVENUE LECONTE DE LISLE A SAINTE-CLOTILDE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Sur le RAPPORT n° 12/6-21 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts dont les montants s'élèvent à 900 000,00 euros et à 950 000,00 euros souscrits par la SODIAC (Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts de type Gaïa portage foncier court-terme sont destinés à financer l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un programme de 72 LLS et de 370 m² de commerces dénommé « Le Parnasse ».

Opérations financées

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de garantie (€)
GOVIN Rémi Jules parcelle BE 160	Portage foncier	GAIA CT	5	900 000,00 €	100	900 000,00 €
GOVIN Max parcelles BE 159 et 161	Portage foncier	GAIA CT	5	950 000,00 €	100	950 000,00 €

ARTICLE 2

Les caractéristiques de ces deux prêts sont les suivantes :

Durée totale du prêt	5 ans
dont durée du différé d'amortissement	4 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SODIAC dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Délibération n° 12/6-21

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SODIAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12621-B-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE